Conditions générales (CG) du réseau « Culture inclusive » de Pro Infirmis

1. Champ d'application

Ces conditions générales définissent les règles relatives à l'adhésion au réseau « Culture inclusive » de Pro Infirmis.

L'objectif est de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel.

2. Adhésion et groupes cibles

Toute institution culturelle qui s'engage pour l'inclusion et tout prestataire d'inclusion peut devenir membre du réseau « Culture inclusive ».

- Pro Infirmis peut refuser ou révoquer l'adhésion sans donner de justification. Tout recours juridique est exclu.

3. Prestations pour les membres

Chaque année, les membres du réseau ont droit gratuitement aux prestations suivantes :

- Deux heures de consultation par télépholne ou en ligne
- Invitation aux rencontres de réseau PLUS avec des spécialistes en inclusion (une édition en Suisse romande et une en Suisse alémanique)
- Invitation aux formations et tables rondes virtuelles (deux en allemand et deux en français).
- Droit d'afficher le logo « Culture inclusive » (en Bronze, Argent ou Or pour les institutions culturelles, en noir pour les prestataires d'inclusion) sur les supports de communication pendant toute la durée de l'adhésion.
- Publication dans la liste des membres sur le site web du réseau, avec possibilité d'ajouter un bref portrait agrémenté d'une photo. Sur demande, la publication peut être retirée.
- Accès aux offres d'emploi inclusives sur Facebook.
- Offre de conseil de la fondation Profil à des conditions préférentielles : première heure gratuite, puis 180 CHF de l'heure.

4. Cotisation

Les institutions culturelles versent à Pro Infirmis une cotisation annuelle, calculée sur la base du dernier chiffre d'affaires annuel, du budget de promotion ou du budget annuel :

- Jusqu'à 1 million CHF : CHF 300
- Entre 1 et 5 millions CHF : CHF 700
- Plus de 5 millions : CHF 1500

Dans les cas où le chiffre d'affaires ou le budget n'est pas communiqué officiellement, le montant de la cotisation doit être confirmé par une personne dûment autorisée à signer, via un e-mail à contact@cultureinclusive.ch.

- L’adhésion est gratuite pour les prestataires d’inclusion culturelle reconnus.

5. Demande d’adhésion

- La demande d’adhésion se fait via le formulaire d’inscription en ligne.
- L’envoi du formulaire tient lieu d’acceptation des présentes conditions générales.

6. Durée de l’adhésion

- L’adhésion peut être résiliée d’ici au 30 septembre de l’année en cours par e-mail à contact@cultureinclusive.ch. En l’absence de résiliation, l’adhésion est automatiquement renouvelée pour l’année suivante.
- Si la cotisation n’est pas payée malgré un rappel, l’adhésion est résiliée par Pro Infirmis et les droits de membre s’éteignent. Le montant de la cotisation pour l’année en cours reste dû.
- Les membres qui quittent le réseau n’ont plus le droit d’utiliser le logo « Culture inclusive » sur leurs supports de communication. Ils ont un délai de 14 jours pour l’ôter de leur site internet.
- Pro Infirmis se réserve le droit de résilier à tout moment l’adhésion d’un membre si elle estime que ce dernier ne respecte pas ou ne semble pas respecter les valeurs de Pro Infirmis. Tout recours juridique est exclu.
- Pro Infirmis peut résilier l’adhésion pour des raisons opérationnelles, moyennant un préavis d’un mois, à chaque fin de mois. Les cotisations versées seront remboursées au prorata. Tout recours juridique est exclu.

7. Divers

- Ces conditions générales peuvent être adaptées à tout moment. La version actuelle s’applique. Elle est publiée sur la page d’accueil du site web de Culture inclusive.
- Le droit suisse s’applique. Le for est à Zurich.

Zurich, 5 novembre 2026